

Le présent procès-verbal tire son fondement de l'article 4 du Décret 14/018 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

Procès-verbal de l'assemblée communautaire de la communauté locale de BakilaTenambo portant demande d'obtention d'une concession forestière de communauté locale.

L'an deux mille dix-sept, deuxième jour du mois d'octobre,

Il s'est tenu dans le village Tenambo du Groupement Batangi Mbau, Secteur de Beni-Mbau, Territoire de Beni, Province du Nord Kivu. La réunion de l'assemblée communautaire à laquelle ont participé le chef de la communauté locale, les notables et les membres adultes de la communauté soussignée et mieux identifiée dans la liste ci-bas. Il est tenu compte de la représentativité des femmes et des autres groupes vulnérables.

Il est préalablement rappelé qu'avant cette réunion, il avait été mené une série d'activités notamment sur la cartographie participative, l'identification des familles, lignages et des clans ainsi que la consultation au sein de la communauté telles qu'attestées par les comptes rendu en annexe.

La réunion est présidée par MAETI KIKONGO ROGER en qualité de chef de localité et modérée par Delphin Manzalo en qualité de enseignant .Le secrétariat a été assuré par Anicet Masinda ;

Se référant aux prescrits des articles 4 et 7 du décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales, les membres présents ont adopté les points suivant à l'ordre du jour :

- a) Discuter et, le cas échéant, décider du bienfondé ou non d'obtenir une concession forestière de communauté locale sur une partie ou la totalité de nos forêts (Dénomination . . .) possédées coutumièrement ;
- b) Dans l'hypothèse où le consensus se dégage pour l'obtention d'une concession forestière de communauté locale :
 - i. constituer la liste et les identités complètes de la (des) personne(s) coutumièrement attitrée(s) pour agir pour le compte de notre communauté, et spécialement pour recevoir la concession forestière à solliciter ;
 - ii. Produire et approuver la carte de notre forêt possédée coutumièrement établie de manière participative en collaboration avec les communautés locales voisines et autres parties prenantes locales ainsi que le croquis de la partie concernée par la demande de la concession;
 - iii. Dresser la liste des familles, des lignages et/ou clans constituant notre communauté;
 - iv. Établir l'acte d'engagement attestant que la forêt demandée en concession forestière de communauté locale relève bel et bien et exclusivement de la possession coutumière de notre communauté, avec indication de la superficie approximative de la forêt sollicitée ainsi que sa dénomination ;
 - v. Préparer et finaliser la demande d'obtention de la concession forestière de communauté locale à adresser au Gouverneur de Province ;
 - vi. Désigner une ou deux personnes, ONG pour faire le suivi du dossier qui aura été déposé auprès des administrations.
 - vii. Établir et valider le procès-verbal de l'assemblée communautaire, retraçant toutes les décisions prises et attestant la validation par notre communauté de tous les documents afférents à ces décisions.

A la suite de l'adoption des points ci-haut énumérés, les participants, après débats et délibérations, ont adopté les résolutions suivantes :

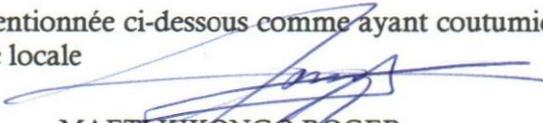
- a) **Quant au bien-fondé ou non du projet d'obtenir une concession forestière de communauté locale :**
Toute notre communauté, dans ses différentes composantes, souscrit de manière consensuelle au projet d'obtenir une concession forestière de communauté locale sur une superficie de 16661,4ha, représentant une partie des forêts que nous possédons coutumièrement ;
- b) **Quant à la liste et identité complète de la personne coutumièrement attitrée :**
Notre communauté a confirmé qu'effectivement la personne suivante : MAETI KIKONGO ROGER est effectivement notre représentant coutumier attitré (voir aussi liste en annexe). Dès lors, il peut signer la demande de la concession forestière au nom et pour le compte de notre communauté et la concession peut être attribuée à notre communauté, en son personnel, sous réserve des garanties mises en place par le décret n° 14/018). (Voir en annexe.).
- c) **Quant à la carte de notre forêt et de la partie sollicitée en concession forestière de communauté locale :**
Elle a été présentée, discutée et tous les participants l'ont validée (voir en annexe).
- d) **Quant à la liste des familles, des lignages et clans :**
Elle a été produite et adoptée par tous les participants (Voir en annexe).
- e) **Quant à la confirmation de l'appartenance de la forêt sollicitée en concession :**
Toute notre communauté confirme l'appartenance effective de la superficie forestière sollicitée en concession forestière à notre communauté et charge nos représentants coutumiers de l'attester en signant un acte d'engagement y afférent. (Voir l'acte en annexe)
- f) **Quant à la demande d'obtention de la concession :**
Elle a été lue et expliquée publiquement. Toute notre communauté l'a adoptée et a, en conséquence, chargé nos représentants coutumiers de la signer au nom et pour le compte de toute notre communauté (Voir en annexe).
- g) **Quant à la nécessité d'assurer le suivi du dossier de demande de la concession forestière :**
En vue d'assurer le suivi du dossier de demande de la concession auprès des administrations compétentes, toute notre communauté a désigné le WWF.
- h) **Quant à l'établissement du procès-verbal de l'assemblée communautaire :**
Les participants ont suivi la lecture du procès-verbal, tel qu'il a été préparé et dressé au fur et à mesure par le secrétariat. Après discussions, ce procès-verbal a été adopté de manière consensuelle par toute notre communauté. Dès lors, ce procès-verbal, dans son ensemble, reflète la volonté de notre communauté, qui l'a soumis au représentant coutumier de la signer pour faire valoir ce que de droit.

Commencée le 02/10/2017 à 9h, la réunion s'est terminée le 02/10/2017, à 15h30.

Le présent acte est opposable à notre communauté locale toute entière, y compris aux générations à venir. .

Fait à Tenambo... le 02/10/2017.....

Pour la signature, la personne mentionnée ci-dessous comme ayant coutumièrement qualité pour signer au nom de la communauté locale


MAETI KIKONGO ROGER